

AUTORISATION PARENTALE A QUITTER LE DOJO SEUL(E)

10 ans - 18 ans *

Je soussigné (e) _____ autorise mon enfant
_____ à quitter le dojo seul après son cours de Judo
ou Jujitsu le :

Noter l'heure de fin du cours :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Je décharge les enseignants et bénévoles du JCFL Gradignan de toute responsabilité en cas d'accident ou quelconque incident survenants à mon enfant sur le trajet Dojo / Maison.

Fait à _____

Le _____

Signature des parents

** Aucune autorisation ne sera acceptée pour les enfants de -10 ans. Notez qu'en deçà de 12 ans, et particulièrement en plein hiver, il ne nous semble pas sécuritaire de laisser un enfant rentrer seul même avec autorisation.*

Il appartient aux parents de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un éducateur de l'association lors de leur arrivée au dojo, et avant de le quitter. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée ; il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours, et au lieu indiqué.